



83999 - Elle travaille dans une société appartenant à plusieurs actionnaires dont une banque usurière...

question

Je travaille pour une société appartenant à plusieurs actionnaires dont deux banques usurières. Cette société, fondée par lesdits partenaires, possède un domaine et s'est mise à le viabiliser en y amenant de l'électricité, de l'eau et en le dotant d'un réseau d'évacuation des eaux usées. Elle s'est mise à le morceler pour le vendre à des promoteurs immobiliers. Les acquéreurs peuvent payer cash ou par tranches assorties d'intérêts annuels fixés au taux de 7%. Les opérations de vente sont arrêtées parfois. Je travaille dans le secrétariat de la société où j'exerce un emploi administratif. Durant cinq années d'activités dans la société, je dépensais une partie de mon salaire et en épargnais une autre. Je ne savais pas que mes fonds étaient suspects. Mon épargne est déposée dans une banque islamique. Est-ce que le fait pour moi de travailler dans une société dont le capital comporte un mélange de fonds licites et illicites est interdit? Comment juger les sommes épargnées et que faut-il en faire? Si mon activité n'est que réprouvée, m'enverrai-t-elle en enfer? M'entraînerai-t-elle un châtiment? Répondes moi utilement et de façon à me sauver de la perplexité et de la souffrance.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, travailler pour les propriétaires de capitaux dans lesquels le licite et l'illicite de mélangent est réprouvé selon la majorité des ulémas. Il n'est interdit que si l'activité exercée est elle-même interdite ou implique un concours à la réalisation de ce qui est interdit, comme la contribution au fonctionnement d'une banque usurière. Ce qui est réprouvé n'est pas interdit. Son auteur ne commet pas un péché, même s'il convient au musulman de l'éviter et de chercher un travail totalement propre.



Deuxièmement, l'achat par tranches est autorisé. Mais il faut faire attention à deux choses. La première est que le contrat de vente ne doit pas prévoir une pénalité en cas de retard de paiement, une telle conditionnalité impliquant l'usure et partant jugée caduque et à ne pas signer. La deuxième est que les mensualités doivent être payées directement à la société qui possède l'article vendu. Il ne faut pas qu'une banque usurière serve d'intermédiaire. Car si une telle banque intervient dans l'opération, elle paye la totalité du prix à la place de l'acheteur puis perçoit des mensualités. Or tout contrat de cette nature équivaut à un prêt à intérêt. La banque prête 100 au client, remet l'argent à sa place au vendeur et perçoit 120 par mensualités. Ce qui est évidemment l'usure interdite.

Troisièmement, si la société vend des parcelles licitement, sans l'intervention d'une banque usurière, vos activités sont licites comme votre salaire. Cependant, il vaut mieux que vous cherchiez un autre emploi, comme nous l'avons déjà dit. Si la société mène des opérations de vente illicites, si elle perçoit une pénalité de retard de paiement, si la banque intervient dans le paiement par tranches, il faut alors examiner la nature la nature de vos activités; si elles concourent à la réalisation de ce qui est interdit, que cela soit par écrit, par l'enregistrement ou par la vérification (des opérations), vos activités sont alors interdites et votre salaire illicite.

Quant à ce que vous avez perçu avant de savoir que ce que vous faisiez était interdit, il vous appartient, et vous n'avez pas à en faire une aumône. S'agissant de ce que vous avez perçu après avoir appris le caractère illicite de vos activités, vous devez vous en débarrasser en l'offrant en aumône, tout en cessant l'exercice de votre emploi. Si le licite et l'illicite se mélangent dans vos activités, vous faites de votre mieux pour estimer la part de l'illicite et vous débarrasser de son équivalent du salaire. Référez vous à la question [81915](#).

Si vos activités ne concourent pas à la réalisation d'un produit illicite, si, par exemple, vous travaillez dans un secteur sans rapport avec la vente par tranches, nous espérons que vous n'encourez rien en maintenant votre travail.

Nous demandons à Allah de vous assister et de bien diriger vos pas.



Allah le sait mieux.